

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°133_250926

Approbation de la convention de partenariat avec le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

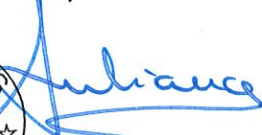
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


 JULIANA M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°133_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)	Direction de la Cohésion Territoriale et de la Promotion de la Santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Les consommations de substances psychoactives chez les jeunes (alcool, cannabis, tabac, jeux, écrans) apparaissent de plus en plus tôt. Les mesures restrictives instaurées dans les établissements scolaires ne permettent pas d'atteindre les plus fragiles (NEET, en situation de décrochage scolaire, pré délinquant). Les **CSAPA**, structures médico-sociales financées par l'ARS, proposent un accompagnement gratuit, confidentiel et anonyme pour prévenir et prendre en charge les addictions. Ils sont gérés par l'association « Addictions France », présidée par Amine BENYAMINA, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

Deux dispositifs leur sont associés :

- **Intervention Précoce (IP)** : prévention et soutien aux acteurs locaux pour éviter l'aggravation des consommations et d'orienter les jeunes vers une démarche de soins en lien avec les acteurs de soins ;
- **Consultation Jeune Consommateur (CJC)** : espace de parole et d'accompagnement individuel pour les 12-25 ans.

Ce programme expérimenté pendant 4 ans par « Addiction France » est maintenant porté plus largement et se déploie désormais dans l'ouest et l'est de La Réunion. L'ARS souhaite l'étendre désormais dans le nord et le sud de l'île.

Enjeux pour la Ville de Saint-Louis

- Prévenir l'installation durable des addictions chez les jeunes.
- Offrir aux familles un accompagnement de proximité.
- Renforcer le maillage territorial et le travail en réseau avec les acteurs de terrain (missions locales, associations de quartier, clubs sportifs, PJJ, ASE, établissements scolaires, établissements publics...).
- Rayonner dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble de la commune par des actions adaptées.

L'intervention du CSAPA doit faire l'objet d'une convention avec la Ville, encadrant les modalités organisationnelles du dispositif.

Celui-ci se concrétisera par la réalisation d'un diagnostic territorial pour identifier les actions déjà menées et les acteurs locaux avec qui le CASPA pourra travailler au plus près sur le territoire. Il s'agit également de repérer les jeunes entre 12 et 25 ans dont on comprend que

les consommations s'installent afin de les orienter vers une démarche de soins. Ce dispositif s'adresse aussi aux acteurs et parents en forte demande de soutien face à ces comportements des adolescents et des jeunes.

Le CSAPA réalisera ce diagnostic en partenariat avec le contrat de ville, le CSLPD, le CLS et tout autre acteur prédisposé.

Les éducateurs du CSAPA apporteront un appui méthodologique et la formation des éducateurs, animateurs et associations.

Les Consultations Jeunes Consommateurs se dérouleront soit au sein du CSAPA à Saint-Pierre ou dans le cadre de CJC avancées menées dans les quartiers de la ville.

Des actions collectives « hors les murs » pourront également être organisées dans les quartiers (ateliers de sensibilisation, coanimations en ACM, interventions lors d'événements sportifs et culturels).

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la santé

Vu le code de l'action sociale

Considérant les conduites addictives chez les jeunes est un sujet important au sein de nos sociétés et particulièrement dans les établissements scolaires,

Considérant que les enjeux pour la collectivité sont de prévenir les risques et de réduire les dommages ou les méfaits causés par les comportements à risque sur son territoire,

Considérant qu'il convient de s'inscrire dans la mise en œuvre des actions inscrites dans un continuum prévention, prise en charge et soin

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu -e délégué-e, à signer la convection à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**